



Delémont, le 1^{er} décembre 2011

Aux rédactions de:

Courrier électronique

- 20 Minutes
- Le Matin
- Le Temps
- Radio suisse romande
- Télévision suisse romande
- Agence télégraphique suisse

Communiqué de presse

ACTION « PÈRES NOËL BLEUS »

Le 1^{er} décembre, des Pères Noël vêtus de bleu se rassembleront à 17h00 sur la Place fédérale pour marquer leur soulagement que le Conseil fédéral ait finalement approuvé le message relatif à la révision du Code civil concernant l'autorité parentale, mais aussi pour souligner leur incompréhension que le Conseil fédéral n'ait pas inclus des aspects importants pour promouvoir et protéger la coparentalité. Dès le 3 décembre, les Pères Noël bleus déambuleront à nouveau cette année dans les divers marchés de Noël et les rues commerçantes de Suisse romande. Les associations paternelles et de coparentalité veulent protester contre le fait que beaucoup d'enfants de notre pays passeront les fêtes de Noël sans voir leur père, au mépris des droits de l'enfant et des droits de l'Homme.

Cette opération s'inscrit dans l'action de La Coordination romande des organisations paternelles (CROP) visant à faire mieux appliquer les droits de l'enfant et les droits de l'Homme et à ce que le Parlement inscrive rapidement dans la loi l'autorité parentale conjointe. L'action vise aussi à ce que le Parlement prenne ses responsabilités pour franchir des pas supplémentaires que le Conseil fédéral n'a finalement pas voulu s'embarasser à franchir, en particulier :

- 1- L'avant-projet mis en consultation en début 2009 par le Dpt fédéral de justice et police (DFJP) proposait de modifier le Code pénal (art. 220) pour inclure la protection des relations personnelles de l'enfant avec le parent non-gardien. La majorité des prises de position y étaient favorables. Le 16 décembre 2009, le Conseil fédéral précisait qu'il « *complétera le Code pénal comme il l'avait proposé, de manière à sanctionner une personne qui refuserait de confier l'enfant au détenteur du droit de visite. Elle doit encourir la même sanction que celui qui ne ramène pas l'enfant au terme de la période convenue.* » Pourtant le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2011 n'inclut plus cet outil législatif simple, équitable et efficace destiné à dissuader l'obstruction à cette relation personnelle qui est si souvent un problème et provoque des dégâts sur les enfants. Le DFJP relève qu'en 2010, 84% des auteurs de violation du droit de visite sont les mères. Un sondage effectué par la CROP parmi les candidat-e-s aux récentes élections fédérales démontre que la majorité des répondants sont favorables à une telle modification du Code pénal.
- 2- L'avant-projet de 2009 du DFJP décrivait les avantages de la médiation familiale pour permettre aux parents en conflit de renouer le dialogue et trouver eux-mêmes des solutions pour la mise en place des modalités de la coparentalité suite à une séparation. Plusieurs prises de position demandaient que le Code de procédure civil soit modifié pour que les autorités ou tribunaux puissent ordonner la médiation dès le début de la procédure en cas de conflit entre parents concernant la répartition de la prise en charge des enfants. Le Tribunal fédéral a

statué en 2009 qu'une médiation devait pouvoir être ordonnée par une autorité dans l'intérêt de l'enfant. Le Conseil fédéral, dans son message du 17 novembre 2011, a refusé d'entrer en matière sur cette possibilité qui a pourtant démontré ses avantages dans de nombreux pays. Le sondage de la CROP parmi les candidat-e-s aux élections fédérales démontre que plus de 80% des répondants sont favorables à une telle modification du Code de procédure civil.

Cette action des Pères Noël bleus est coordonnée avec les mouvements homologues de Suisse alémanique et du Tessin (Association suisse pour la coparentalité - GeCoBi).

Les Pères Noël bleus seront visibles dès le 3 décembre à Delémont, Bienne, Lausanne, Montreux, Nyon, Yverdon, Sion, Martigny, Neuchâtel, Genève et Fribourg.

Au nom du Bureau de la CROP

Patrick Robinson

Annexe: dépliant

Pour plus de renseignements:

Coordination romande des organisations paternelles: Patrick Robinson 079 / 902 84 16

Association jurassienne pour la coparentalité: Olivier Girard, 078 / 707 75 80

Mouvement de la condition paternelle Fribourg: Adrian Englert, 079 / 280 91 64

Mouvement de la condition paternelle Neuchâtel: Patrick Robinson, 079/ 902 84 16

Mouvement de la condition paternelle Valais: François Solleder, 079 / 231 08 34 - Emmanuel Chassot 079/414 97 67

Mouvement de la condition paternelle Vaud: Julien Dura, 078 / 680 59 43 – Nicolas Arnaud 079/ 437 02 93

Association Père pour toujours, Genève: Felipe Fernandez 077/ 454 15 20